

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 02/08/2025
Arrêté portant licence de transfert d'une officine privée de pharmacie		

Informations détaillées	
Nature	Licence
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)
Secteur d'activité	Santé et Action sociale
Sous secteur d'activité	Activités pour la santé humaine
Formes juridique	Entreprise individuelle SARL U
Nature de l'Actionnariat	Nationaux et Ressortissants UEMOA inscrit à l'ordre Nationales des Pharmaciens
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	155
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	10 ans
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	155
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
Structure	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
Autorité émettrice	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
Situation géographique	Cocody Riviera Bonoumin ,rue I 89, quartier Avocatier
Tél.Fixe	+225 27 22 22 01 55
Adresse Mail	secretariat@airp.ci
Site Internet	www.airp.ci

Pièces à fournir

1. Un courrier de demande de licence de transfert adressé au DG de l'AIRP
2. Une attestation d'inscription à la section 1 du tableau de l'Ordre des Pharmaciens
3. Une copie de la décision ministérielle d'autorisation de transfert
4. Une copie de la lettre d'attribution du Ministre
5. Une copie de la lettre d'attribution individuelle de l'AIRP
6. Une copie de la licence de création de l'officine de pharmacie à transférer
7. Une copie de la licence d'exploitation de l'officine de pharmacie à transférer (le cas échéant, l'Arrêté portant transfert de licence)
8. Un rapport de géomètre expert précisant la localisation exacte du site (commune, quartier, sous-quartier, n° de lot et d'îlot, TF...) ainsi que la distance séparant le site projeté avec tous les centres de santé et les officines de pharmacie environnante
9. Le rapport AIRP de validation de l'emplacement choisi
10. Une copie certifiée conforme du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie
11. Une copie certifiée conforme de l'attestation d'équivalence pour tout diplôme obtenu à l'étranger
12. Une fiche d'Etat civil originale datant de moins d'un (1) an
13. Un casier judiciaire original datant de moins de trois (3) mois
14. Un certificat de nationalité original valide
15. Le plan côté de la future officine de pharmacie (non manuscrit)
16. Un contrat de bail ou toute pièce justifiant que l'intéressé est propriétaire ou locataire du local/du terrain signé par devant notaire
17. Le récépissé de paiement de la somme de cent mille francs (100.000F) pour frais de dossier par dépôt

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?

Oui

Pénalités

Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité

[500 000 - 5 000 000]

Les principaux motifs d'application de la pénalité

• Fausse déclaration • Fabrication, importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques contrefaits, faux ou falsifiés ; • importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques en dehors des établissements et du circuit officiel. • Falsification de tout échantillon prélevé aux termes de la loi 2017 • Exercer u une activité sans autorisation

Documents à télécharger